

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS114

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Juvin,
M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, M. Gosselin, Mme Dalloz, Mme de Maistre et M. Duparay

ARTICLE 14

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Tout établissement de santé peut refuser que l'euthanasie et le suicide assisté soient pratiqués dans ses locaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de respecter le caractère propre de certains établissements.